



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 55/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 JUIN 2013

Affiché le : 21 JUIN 2013

L'An deux mille treize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. BENHADJ	à	M. ZAMBONI
Mme PETIT	à	M. RIGAUD
M. LOUGE	à	Mme GESTA
M. FERTE	à	Mme SUZE

Secrétaire : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Admission en non valeur

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, le trésorier de Grenade-Cadours demande à la commune d'admettre en non-valeur des titres qu'il ne peut recouvrer soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit de leur liquidation judiciaire ou encore de leur départ sans qu'il soit possible de les retrouver.

Pour cet exercice, il demande d'admettre en non-valeur la somme de 1 075.24 €.

Concernant, la créance de la SARL BALL, Madame le Maire rappelle la délibération n°83/04 qui faisait état de l'importance de la créance de la commune et qui avait autorisé l'étalement de la charge sur plusieurs exercices. A ce titre, il convient d'admettre en non-valeur un montant de 12 176.57 €, constituant le solde de la créance de la commune.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de : **13 251.81 €**

Les crédits nécessaires ont été inscrit au budget de l'année 2013 au C/ 654

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur les créances décrites ci-dessus pour un montant de 13 251.81 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 juin 2013

Le Maire,


Lysiane MAUREL

